



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COURRIER ARRIVÉE**  
**0 8 JUIL. 2002**  
Mairie de ST-GERMAIN-DU-PUY

**ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE  
DU 21 JUILLET 1999 PORTANT REGLEMENTATION  
DES BRUITS DE VOISINAGE**

Le Maire de la Commune de SAINT GERMAIN DU PUY,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1,L2, L48, L49 et L.772,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212 et 2214-41,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu la circulaire interministérielle du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'arrêté du 21 Juillet 1999 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à la santé, l'environnement et à la qualité de la vie,

Considérant les aspirations de la population à vivre dans une ville leur assurant le calme et la tranquillité,

Considérant qu'il appartient d'autre part, de prendre dans les domaines de compétence les mesures appropriées pour préserver la santé publique,

**ARRETE :**

**L'article 2 de l'arrêté du 21 Juillet 1999 susvisé est modifié comme suit :**

Les travaux de bricolage, jardinage, vibrations, trépidations, ainsi que l'usage des tondeuses à gazon, taille-haies et autres instruments et outils particulièrement bruyants ne peuvent être effectués que :

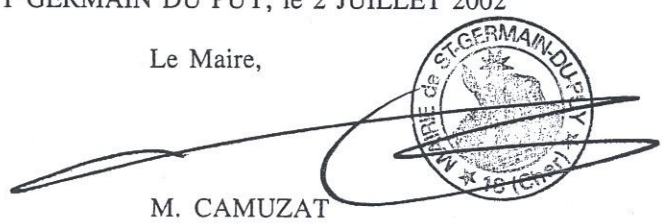
- ◊ les jours ouvrables : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30
- ◊ les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00
- ◊ les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 juillet 1999 restent inchangées.

- Copie adressée à :
- Préfecture du Cher
  - Brigade de Gendarmerie
  - Police Municipale

Fait à SAINT GERMAIN DU PUY, le 2 JUILLET 2002

Le Maire,

  
M. CAMUZAT



**Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le  
- 4 JUIL 2002**

